

SERVICE BIBLIOTHEQUE

DECISION MUNICIPALE n°2025- 231

Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec l'association Compagnie cœurs battants pour l'intervention d'un conteur à la bibliothèque municipale Guy de Maupassant

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de la transmission du patrimoine oral dans les missions de la bibliothèque,

Considérant le projet culturel de la bibliothèque municipale Guy de Maupassant, de proposer des heures du conte régulières,

Considérant que l'association Compagnie Cœurs Battants propose l'intervention d'un conteur pour le spectacle « Contes à la carte » s'adressant aux enfants à partir de 6 ans,

Considérant qu'il est prévu six représentations du spectacle précité, le 25 octobre 2025, le 22 novembre 2025, le 7 février 2026, le 14 mars 2026, le 30 mai 2026, le 27 juin 2026.

Vu le budget communal,

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec l'association Compagnie cœurs battants, sise 2 Villa Etienne Dolet 93320 Les Pavillons-sous-Bois, et représentée par Anne-Laure MONASSE en sa qualité de Présidente, pour six représentations du spectacle « Contes à la carte ».

Article 2 : De prévoir que les six représentations du spectacle « Contes à la carte » par Thomas JOSSE, conteur, se tiendront les 25 octobre 2025 à 17h00, 22 novembre 2025 à 17h00, 7 février 2026 à 17h00, 14 mars 2026 à 17h00, 30 mai 2026 à 17h00, 27 juin 2026 à 17h00 à la bibliothèque municipale.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 06 / 08 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250723-DM-BIB-2025231-AR
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

Article 3 : Que le montant total de la prestation s'élève à 1 020,00€ (mille vingt euros) et que l'association n'est pas assujettie à la TVA.

Article 4 : Qu'il sera rendu compte de la signature de ce contrat au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 23 juillet 2025.

Christian DEMUYNCK



Pour le Maire empêché, l'adjoint Vanessa BOILEAU